



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAYDEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE SARCELLESCANTON DE
DEUIL-LA BARRE**DECISION N° 2026 - 17**

Objet : Projet de création d'un parking sur l'emprise des parcelles AC 1039 et 1040-angle de la rue des Carrières et ruelle des Prés : réalisation d'études géotechniques

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2026 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la proposition n°2026-94 en date du 13 mars 2026 du Bureau d'Etudes GEOMEDIA sis 18 Place de France, 95 200 Sarcelles (SIREN N°319 762 993 00032),

CONSIDERANT la volonté de la ville de Groslay de créer un parking à l'angle de la rue des Carrières et de la ruelle des Prés,

CONSIDERANT la nécessité, pour la ville, de faire réaliser des études géotechniques du sol,

D E C I D E

Article 1 : de valider le devis n° 2026-94 du Bureau d'Etudes GEOMEDIA sis 18 Place de France, 95 200 Sarcelles (SIREN N°319 762 993 00032), ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic géotechnique de type G5 dans le cadre du projet de création d'un parking communal à l'angle de la rue des Carrières et de la ruelle des Prés, pour un montant de 5 250 € HT (cinq-mille-deux-cent-cinquante euros hors taxes) soit 6 300 € TTC (six-mille-trois-cent euros toutes taxes comprises).

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260414-2026-17-AI
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Article 2 : d'imputer les dépenses liées à ce contrat au budget 2026 de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 14 avril 2026

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le


François JEFFROY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification